



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 janvier 2006
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 3 janvier 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République sud-africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, en réponse à sa lettre du 7 octobre 2005, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une version mise à jour du tableau établi par le Comité, dans lequel figurent des informations complémentaires sur l'application de la résolution 1540 (2004) par l'Afrique du Sud (voir annexe).



Annexe à la note verbale datée du 3 janvier 2006 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive	X	Cette déclaration figure à l'article 2 1) d) de la loi 87 de 1993	Page 2 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Application d'une politique de non-prolifération, de désarmement et de contrôle des armements, notamment de toutes les armes de destruction massive	Page 2 du rapport
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	Volonté d'interdire la fabrication, l'acquisition, le transport et l'utilisation d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris par des acteurs non étatiques	Pages 2 et 3 du rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	Ratifiée le 3 novembre 1975	Page 3 du rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	Ratifiée le 13 septembre 1995	Page 3 du rapport
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Adhésion le 10 juillet 1991	Page 3 du rapport
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Ratifié le 30 mars 1999	Page 4 du rapport
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Signée le 18 mai 1981	< http://www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs/Others/French/infcirc274r1_fr.pdf >
9	Code de conduite de La Haye	X	Adopté le 25 novembre 2002	Page 4 du rapport
10	Protocole de Genève de 1925	X	Adhésion le 24 mai 1930	Page 3 du rapport
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Membre depuis 1957	< http://www.iaea.org/About/Policy/MemberStates/index.html >
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)	X	Traité de Pelindaba, ratifié le 27 mars 1998	Page 4 du rapport
13	Autres conventions et traités	X	1. Convention sur la sûreté nucléaire, ratifiée le 24 décembre 1996	Pages 3 et 4 du rapport

Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)
13	Autres conventions et traités	X	1. Convention sur la sûreté nucléaire, ratifiée le 24 décembre 1996 2. Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (adhésion le 10 octobre 1963) 3. Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, ratifié le 14 novembre 1973 4. Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, ratifiée le 10 août 1987 5. Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, ratifiée le 10 août 1987	Pages 3 et 4 du rapport
14	Autres mécanismes	X	Membre du : 1. Comité Zangger 2. RCTM 3. Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN)	Page 4 du rapport
15	Autres			

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	1. Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993), articles 13 et 27 2. Décret n° 712 du 8 juin 2004 3. Loi de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées (loi n° 33/2004)	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X		X		
4	Constitution de stocks	X		X		
5	Mise au point	X		X		
6	Transport	X		X		
7	Transfert	X		X		
8	Utilisation	X	Décret n° 712 du 8 juin 2004	X	Révision de la loi n° 87/1993 : infractions liées à l'utilisation ou à la menace d'utilisation d'armes de destruction massive	Page 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées	X	Loi n° 33 de 2004	X	Loi n° 33 de 2004, article 14, interprété à la lumière de l'article 18	Pages 4 et 5 du rapport
10	Facilitation d'activités susmentionnées			X	Loi n° 33 de 2004, articles 3 et 14, interprétés à la lumière de l'article 18	Pages 4 et 5 du rapport
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	X	Loi n° 33 de 2004, article 4, interprété à la lumière de l'article 18	Pages 4 et 5 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	1. Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993), article 27 2. Décret n° 429 du 10 avril 2002	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées	X	1. La loi n° 87 de 1993, art. 13 3), prévoit des contrôles sur toutes les activités liées à des marchandises soumises à contrôles, y compris leur possession et leur détention. Les personnes visées, définies dans la loi n° 33 de 1957, regroupent l'ensemble des personnes physiques et morales, dont les acteurs non étatiques. 2. Loi n° 33 de 2004	X	1. Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines 2. Loi n° 33 de 2004	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM et texte de la loi n° 33 de 1957 (ci-joint)
14	Autres	X	La Convention sur les armes biologiques a été publiée au Journal officiel sud-africain	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	Page 4 du rapport

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Loi n° 87/1993, articles 13 et 27, et décret n° 77 du 29 janvier 2004; directive n° 705 du 23 mai 1997 et décret n° 152 du 29 janvier 2003 Loi n° 33 de 2004	X	1. Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines 2. Loi n° 33 de 2004 (définition d'une activité terroriste ou apparentée, interprétée à la lumière des articles 2, 3 et 4)	La Convention sur les armes chimiques fait partie intégrante de la législation sud-africaine; voir pages 3 et 5 du rapport et informations contenues sur le CD-ROM
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X		X		
4	Constitution de stocks	X		X		
5	Mise au point	X		X		
6	Transport	X		X		
7	Transfert	X	Loi n° 87/1993, articles 13 et 27, et décret n° 77 du 29 janvier 2004; directive n° 705 du 23 mai 1997 et décret n° 152 du 29 janvier 2003 Loi n° 33 de 2004	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
8	Utilisation	X		X	Révision de la loi n° 87/1993 : infractions liées à l'utilisation ou à la menace d'utilisation d'armes de destruction massive	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées		Loi n° 33 de 2004		Loi n° 33 de 2004, article 3, interprété à la lumière des articles 14 et 18	Pages 4 et 5 du rapport
10	Facilitation d'activités susmentionnées					
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	Pages 4 et 5 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	1. Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993), article 27 2. Décret n° 429 du 10 avril 2002	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées	X	1. La loi n° 87 de 1993, article 13 3), prévoit des contrôles sur toutes les activités liées à des marchandises soumises à contrôles, y compris leur possession et leur détention. Les personnes visées, définies dans la loi n° 33 de 1957, regroupent l'ensemble des personnes physiques et morales 2. Loi n° 33 de 2004	X	1. Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines 2. Loi n° 33 de 2004	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM et texte de la loi n° 33 de 1957 (ci-joint)
14	Autres	X	La Convention sur les armes chimiques a été publiée au Journal officiel sud-africain; voir décret n° 754 du 2 mai 1997	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	Page 4 du rapport

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	1. Loi n° 46 de 1999 (loi sur l'énergie nucléaire), décret n° 740 du 16 avril 1994; loi n° 87/1993, articles 13 et 27, et décret n° 430 du 10 avril 2002 2. Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées (NB : CETTE LOI N'EST VALABLE QUE POUR LES PARAGRAPHE 3 À 6)	X	Loi n° 46/1999, article 56, et loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines Loi n° 33 de 2004	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X		X		
4	Constitution de stocks	X		X		
5	Mise au point	X		X		
6	Transport	X		X		
7	Transfert	X		X		
8	Utilisation	X		X		
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées					
10	Facilitation d'activités susmentionnées					
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	Pages 4 et 5 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	1. Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993), article 27 2. Décret n° 429 du 10 avril 2002	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées	X		X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines Loi de 2004 sur l'appareil national de renseignement stratégique, article 2A	Pages 3 et 5 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM et texte de la loi n° 33 de 1957 (ci-joint)
14	Autres					

10

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	1. Loi sur les ravageurs des cultures (loi n° 36/1983) 2. Loi sur la santé animale (loi n° 7/2002) 3. Loi sur les organismes génétiquement modifiés (loi n° 15/1997)	X	1. Loi sur les ravageurs des cultures (loi n° 36/1983)	Page 6 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X		X	2. Loi sur la santé animale (loi n° 7/2002)	
3	Mesures de surveillance des stocks	X		X	3. Loi sur les organismes génétiquement modifiés (loi n° 15/1997) 4. Loi de santé publique (loi n° 61/2003)	
4	Mesures de surveillance lors du transport					
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi sur la non-prolifération (loi n° 87/1993) 2. Loi sur les ravageurs des cultures (loi n° 36/1983) 3. Loi sur la santé animale (loi n° 7/2002) 4. Loi de santé publique (loi n° 61/2003)	X	1. Loi sur la non-prolifération (loi n° 87/1993)	Page 6 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X		X	2. Loi sur les ravageurs des cultures (loi n° 36/1983)	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X		X	3. Loi sur la santé animale (loi n° 7/2002) 4. Loi de santé publique (loi n° 61/2003)	
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Loi sur les transports routiers (loi n° 74/1977)	X	Loi sur les transports routiers (loi n° 74/1977)	Page 6 du rapport
10	Autres mesures de sécurité			X	Circuits de vidéosurveillance qui permettent de protéger les installations en cas d'incendie mais aussi contre le vol; patrouilles motorisées	Pages 6 et 7 du rapport

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport	X	Loi sur la protection des installations d'importance vitale (loi n° 102/1980)			Page 7 du rapport
12	Octroi de licences/homologation des installations/habilitation du personnel manipulant des matières biologiques	X	1. Loi sur les ravageurs des cultures (loi n° 36/1983) 2. Loi sur la santé animale (loi n° 7/2002) 3. Loi sur la non-prolifération (loi n° 87/1993)	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	Page 6 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
13	Habilitation du personnel	X	Loi n° 30 de 2004 sur l'appareil national de renseignement stratégique	X	Loi n° 30 de 2004 sur l'appareil national de renseignement stratégique, article 2A	
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X	1. Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993), article 27 2. Décret n° 429 du 10 avril 2002	X	Loi n° 87/1993, article 27 : infractions et peines	L'Afrique du Sud ne possède ni armes de destruction massive ni vecteurs. Voir pages 3 et 5 du rapport et informations contenues sur le CD-ROM
15	Réglementations concernant le génie génétique	X	Loi sur les organismes génétiquement modifiés (loi n° 15/1997)	X	Loi sur les organismes génétiquement modifiés (loi n° 15/1997), article 21	Page 6 du rapport
16	Autres textes de loi et réglementations ayant trait à la sécurité et à la protection des matières biologiques					
17	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	1. Loi n° 87/1993, article 13; directive R 705 du 23 mai 1997	X	Loi n° 87/1993, article 26 (infractions et peines), et loi sur les matières dangereuses (loi n° 15/1973), articles 18 et 19	Page 6 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X	2. Loi sur les matières dangereuses (loi n° 15/1973); loi sur l'hygiène et la sécurité au travail (loi n° 85/1993)	X		
3	Mesures de surveillance des stocks	X		X		
4	Mesures de surveillance lors du transport	X	Loi sur les matières dangereuses (loi n° 15/1973)			
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi n° 87/1993, article 13	X	Loi sur les matières dangereuses (loi n° 15/1973), articles 18 et 19	Page 6 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	2. Loi sur les matières dangereuses (loi n° 15/1973)	X		
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	3. Loi sur les explosifs (loi n° 26/1956)	X		
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Loi sur les transports routiers (loi n° 74/1977)	X	Loi sur les transports routiers (loi n° 74/1977)	Page 6 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
10	Autres mesures de sécurité	X	Loi n° 15/1973 : transformation, immersion et autres formes d'élimination	X	Circuits de vidéosurveillance qui permettent de protéger les installations en cas d'incendie mais aussi contre le vol; patrouilles motorisées	Pages 6 et 7 du rapport
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport	X	Loi n° 102/1980			Page 7 du rapport

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Homologation des installations chimiques/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières	X	Loi n° 87/1993, article 13; directive R 705 du 23 mai 1997	X	Loi n° 87/1993, article 13; directive R 705 du 23 mai 1997	Informations contenues sur le CD-ROM
13	Habilitation du personnel	X	Loi n° 30 de 2004 sur l'appareil national de renseignement stratégique	X	Loi n° 30 de 2004 sur l'appareil national de renseignement stratégique, article 2A	
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X	Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993), article 27 2. Décret n° 429 du 10 avril 2002	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	L'Afrique du Sud ne possède ni armes de destruction massive ni vecteurs. Voir pages 3 et 5 du rapport et informations contenues sur le CD-ROM
15	Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques	X	Conseil sud-africain de non-prolifération (voir loi n° 87 de 1993)			Informations contenues sur le CD-ROM
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques	X	Conseil de non-prolifération (voir loi n° 87 de 1993)			Informations contenues sur le CD-ROM
17	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux armes chimiques obsolètes					L'Afrique du Sud ne possède pas d'armes de destruction massive.

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
18	Autres textes de loi et réglementations ayant trait au contrôle des matières chimiques		L'Afrique du Sud respecte les dispositions de la Convention de Bâle, du Protocole de Montréal et des Conventions de Stockholm et de Rotterdam. Les explosifs sont soumis aux contrôles prévus par la loi sur les explosifs. La loi sur le contrôle des armes conventionnelles réglemente également de nombreuses substances chimiques.			
19	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	Loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999), titre III; loi n° 87 de 1993 (biens à double usage); loi n° 47 de 1999 relative à l'Autorité nationale de surveillance nucléaire; loi de santé publique (loi n° 61/2003)	X	Loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999), article 56; loi n° 87 de 1993 (biens à double usage); loi n° 47 de 1999 relative à l'Autorité nationale de surveillance nucléaire; loi de santé publique (loi n° 61/2003)	Page 3 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X		X		
3	Mesures de surveillance des stocks	X		X		
4	Mesures de surveillance lors du transport	X		X		
5	Autres mesures de surveillance	X	Directives de l'AIEA; Accord de garanties de l'AIEA et Protocole additionnel			
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999), titre III; loi n° 87 de 1993 (biens à double usage); loi n° 47 de 1999 relative à l'Autorité nationale de surveillance nucléaire; loi de santé publique (loi n° 61/2003)	X	Loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999), article 56; loi n° 87 de 1993 (biens à double usage); loi n° 47 de 1999 relative à l'Autorité nationale de surveillance nucléaire; loi de santé publique (loi n° 61/2003)	Page 3 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X		X		
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X		X		
9	Mesures de sécurité lors du transport	X		X		
10	Autres mesures de sécurité	X	Directives de l'AIEA	X	Circuits de vidéosurveillance qui permettent de protéger les installations en cas d'incendie mais aussi contre le vol; patrouilles motorisées	Pages 6 et 7 du rapport
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport	X	Loi n° 102/1980			Page 7 du rapport

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières	X	Loi relative à l'Autorité nationale de surveillance nucléaire (loi n° 47/1999), titre III	X	Loi relative à l'Autorité nationale de surveillance nucléaire (loi n° 47/1999), titre III	Page 6 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X	1. Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993), article 27 2. Décret n° 430 du 10 avril 2002	X	Loi n° 87/1993, article 26 : infractions et peines	L'Afrique du Sud ne possède ni armes de destruction massive ni vecteurs. Voir pages 3 et 5 du rapport et informations contenues sur le CD-ROM
15	Autorité nationale chargée de la réglementation	X	Loi relative à l'Autorité nationale de surveillance nucléaire (loi n° 47/1999); loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999); loi de santé publique (loi n° 61/2003)		Autorité nationale de surveillance nucléaire, South African Nuclear Energy Corporation (société placée sous l'autorité du Ministre des ressources minières et de l'énergie); isotopes : Ministère de la santé	Page 3 du rapport
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	1. Accord de garanties entré en vigueur le 16 septembre 1991 2. Protocole additionnel entré en vigueur le 13 septembre 2002			Page 3 du rapport < http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf >
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X				
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	L'Afrique du Sud participe au programme lié à la base de données			< http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC42/Documents/gc42-17.html >
19	Autres accords concernant l'AIEA					

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Autres textes de loi et réglementations internes concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires		L'Afrique du Sud est dans la phase finale d'adhésion à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires			
21	Autres					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Loi n° 57/1951 2. Loi n° 2/1981 3. Loi n° 15/1994 4. Loi n° 102/1980 5. Loi n° 127/1992 6. Loi n° 74/1977 7. Loi n° 4/1998 8. Deuxième loi portant modification de la législation fiscale (loi n° 6/2001)	X	1. Administration fiscale sud-africaine (service des douanes et accises) 2. Ministère de l'intérieur 3. Services de la police sud-africaine	Pages 5, 6 et 7 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Conseil sud-africain de non-prolifération des armes de destruction massive, services médicaux du Ministère sud-africain de la défense	
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies					La loi sur le contrôle des armes conventionnelles ne comporte aucune disposition concernant les armes biologiques

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	1. Loi sur la non-prolifération (loi n° 87/1993) 2. Loi sur les ravageurs des cultures (loi n° 36/1983) 3. Loi sur la santé animale (loi n° 7/2002) 4. Loi de santé publique (loi n° 61/2003)	X	1. Ministère de la santé 2. Ministère de l'agriculture 3. Conseil sud-africain de non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993, article 26)	Pages 7 et 8 du rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X		X	Loi n° 87/1993, article 26	Pages 3 et 7 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
6	Régime de licences	X		X		
7	Octroi de licences individuelles	X	1. Loi n° 87/1993 2. Décret n° 712 du 8 juin 2004	X	Loi n° 87/1993, article 26	
8	Octroi de licences générales					
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Commission d'administration du commerce extérieur du Conseil de non-prolifération, Ministères de la santé et de l'agriculture			Pages 3 et 8 du rapport
12	Examen interinstitutions des licences	X				
13	Listes de contrôle	X	Décret n° 712 du 8 juin 2004 afférent à la loi n° 87/1993		Informations contenues sur le CD-ROM : principales lois	
14	Mise à jour des listes	X	1. Loi n° 87/1993 2. Décret n° 712 du 8 juin 2004			
15	Mesures applicables aux technologies	X	Loi n° 41/2002			Page 3 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
16	Mesures applicables aux vecteurs	X				
17	Contrôle des utilisateurs finals	X		X	Loi n° 87/1993	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
18	Mesures d'application générale	X	1. Loi n° 87/1993 2. Décret n° 712 du 8 juin 2004	X	Loi n° 87/1993, article 26	
19	Transferts immatériels	X	1. Loi n° 87/1993 2. Décret n° 712 du 8 juin 2004	X	Loi n° 87/1993, article 26	
20	Contrôle des biens en transit	X	Loi n° 87/1993; décret R 75 du 29 janvier 2004	X	Loi n° 87/1993, article 26	Informations contenues sur le CD-ROM : principales lois
21	Contrôle des transbordements	X	Loi n° 87/1993; décret R 75 du 29 janvier 2004	X	Loi n° 87/1993, article 26	Informations contenues sur le CD-ROM : principales lois
22	Contrôle des réexportations	X	L'exportation et la réexportation de substances biologiques contrôlées sont encadrées par un régime de licences, délivrées par le Comité de non-prolifération en application de la loi de non-prolifération			Page 8 du rapport
23	Contrôle du financement	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	Pages 4 et 5 du rapport
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	Licences d'importation délivrées par la Commission d'administration du commerce extérieur			Page 8 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Loi n° 57/1951 2. Loi n° 2/1981 3. Loi n° 15/1994 4. Loi n° 102/1980 5. Loi n° 127/1992 6. Loi n° 74/1977 7. Loi n° 4/1998 8. Deuxième loi portant modification de la législation (loi n° 6/2001)	X	1. Administration fiscale sud-africaine (service des douanes et accises) 2. Ministère de l'intérieur 3. Services de la police sud-africaine	Pages 5, 6 et 7 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Conseil sud-africain de non-prolifération des armes de destruction massive, services médicaux du Ministère sud-africain de la défense	
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002); loi n° 87 de 1993 et directives correspondantes	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002)	Page 3 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Loi n° 87 de 1993	X	1. Conseil sud-africain de non-prolifération des armes de destruction massive 2. Commission nationale de contrôle des armes conventionnelles	Pages 7 et 8 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi n° 87/1993, article 13	X	1. Loi n° 87/1993, article 26	Pages 3, 7 et 8 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
6	Régime de licences	X	2. Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002)	X	2. Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002)	
7	Octroi de licences individuelles	X	Loi n° 87 de 1993 et loi n° 41 de 2002		Loi n° 87/1993, article 26	
8	Octroi de licences générales					Licences délivrées au cas par cas
9	Dérogations au régime de licences					Aucune dérogation
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	1. Commission nationale de contrôle des armes conventionnelles 2. Conseil de non-prolifération 3. Commission d'administration du commerce extérieur			Pages 3 et 8 du rapport
12	Examen interinstitutions des licences	X				
13	Listes de contrôle	X	Les listes de contrôle de la Convention sur les armes chimiques et du Groupe de l'Australie ont également été intégrées aux listes de contrôle nationales			Page 4 du rapport
14	Mise à jour des listes					Effectuée selon les besoins
15	Mesures applicables aux technologies	X	Loi n° 41/2002; loi n° 87/1993	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24; loi n° 87/1993, article 26	Page 3 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
16	Mesures applicables aux vecteurs	X		X		
17	Contrôle des utilisateurs finals	X		X		

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
18	Mesures d'application générale	X	Loi n° 87/1993; décret R 75 du 29 janvier 2004	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24; loi n° 87/1993, article 26	
19	Transferts immatériels	X	Loi n° 41/2002; loi n° 87/1993	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24; loi n° 887/1993, article 26	
20	Contrôle des biens en transit	X	Loi n° 87/1993; décret R 75 du 29 janvier 2004 Loi n° 41/2002	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24; loi n° 87/1993, article 26	Informations contenues sur le CD-ROM : principales lois
21	Contrôle des transbordements	X	Loi n° 87/1993; décret R 75 du 29 janvier 2004 Loi n° 41/2002	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24; loi n° 87/1993, article 26	
22	Contrôle des réexportations	X	Licences de réexportation exigées par le Conseil de non-prolifération	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24; loi n° 87/1993, article 26	Page 8 du rapport
23	Contrôle du financement	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	Pages 4 et 5 du rapport
24	Contrôle des services de transport	X	Loi n° 41/2002; loi n° 87/1993	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24; loi n° 87/1993, article 26	
25	Contrôle des importations	X	Loi n° 41/2002; loi n° 87/1993	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24; loi n° 87/1993, article 26	Pages 7 et 8 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
26	Principe d'extraterritorialité	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 26; loi n° 87 de 1993; directive R 705 du 23 mai 1997, modifiée par la directive R 77 du 29 janvier 2004	X	Loi sur le contrôle des armes conventionnelles (loi n° 41/2002), article 24	Page 3 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
27	Autres					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Loi n° 57/1951 2. Loi n° 2/1981 3. Loi n° 15/1994 4. Loi n° 102/1980 5. Loi n° 127/1992 6. Loi n° 74/1977 7. Loi n° 4/1998 8. Deuxième loi portant modification de la législation fiscale (loi n° 6/2001)	X	1. Administration fiscale sud-africaine (service des douanes et accises) 2. Ministère de l'intérieur 3. Services de la police sud-africaine	Pages 5, 6 et 7 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Conseil sud-africain de non-prolifération des armes de destruction massive, South African Nuclear Energy Corporation	
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies					
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999) Loi de santé publique (loi n° 61/2003) Loi n° 87/1993	X	South African Nuclear Energy Corporation (société placée sous l'autorité du Ministre des ressources minières et de l'énergie); isotopes : Ministère de la santé, Conseil de non-prolifération	Pages 7 et 8 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi n° 87/1993, article 13 2. Loi n° 46 de 1999 sur l'énergie nucléaire, articles 34 et 35	X	Conseil de non-prolifération; South African Nuclear Energy Corporation (société placée sous l'autorité du Ministre des ressources minières et de l'énergie)	Pages 3, 7 et 8 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
6	Régime de licences	X		X		
7	Octroi de licences individuelles	X	1. Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993), article 27 2. Décret n° 430 du 10 avril 2002 3. Loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999) 4. Loi de santé publique (loi n° 61/2003)	X	South African Nuclear Energy Corporation (société placée sous l'autorité du Ministre des ressources minières et de l'énergie); isotopes : Ministère de la santé, Conseil de non-prolifération	
8	Octroi de licences générales					
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999) Loi de santé publique (loi n° 61/2003) Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993)	X	South African Nuclear Energy Corporation (société placée sous l'autorité du Ministre des ressources minières et de l'énergie); Conseil de non-prolifération	Pages 3, 7 et 8 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Examen interinstitutions des licences	X	Loi sur l'énergie nucléaire (loi n° 46/1999) Loi de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive (loi n° 87/1993)			
13	Listes de contrôle	X	Les listes du GFN sont intégrées aux listes des biens soumis à contrôles (décret n° 430 du 10 avril 2002)			Page 4 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies	X	Loi n° 41/2002			Page 3 du rapport, informations contenues sur le CD-ROM
16	Mesures applicables aux vecteurs	X				
17	Contrôle des utilisateurs finals	X				
18	Mesures d'application générale	X	Loi n° 87/1993; décret R 75 du 29 janvier 2004	X	Loi n° 87/1993, article 26	
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit	X	Loi n° 87/1993, article 13	X	Loi n° 87/1993, article 26	
21	Contrôle des transbordements	X	Loi n° 87/1993, article 13	X	Loi n° 87/1993, article 26	
22	Contrôle des réexportations	X	Licences d'exportation et de réexportation	X	Ministère des ressources minières et de l'énergie; Conseil de non-prolifération (biens à double usage)	Pages 7 et 8 du rapport
23	Contrôle du financement	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	X	Loi n° 33 de 2004 relative à la protection de la démocratie constitutionnelle contre les activités terroristes et apparentées	Pages 4 et 5 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	Licence d'importation obligatoire	X	Ministère des ressources minières et de l'énergie; Conseil de non-prolifération (biens à double usage)	Pages 7 et 8 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres					

Paragrophes 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Afrique du Sud

Date du rapport : 31 janvier 2005

Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle – biens/matériel/matières/technologies	X	L'Afrique du Sud a intégré les listes de contrôle du RCTM, du GFN, de la Convention sur les armes chimiques, du Groupe de l'Australie et de l'Arrangement de Wassenaar à ses propres listes	Page 4 du rapport
2	Listes de contrôle – autres			
3	Assistance offerte	X	L'Afrique du Sud s'est engagée à fournir aux pays en développement une aide et des ressources leur permettant d'appliquer les dispositions adoptées par les institutions multilatérales existantes en matière de non-prolifération et de désarmement	Page 8 du rapport
4	Assistance demandée			
5	Programmes d'assistance en place (bilatéraux/plurilatéraux/multilatéraux)			
6	Information à l'intention des industriels	X	Les industriels sont dûment tenus informés de tout fait nouveau	Page 9 du rapport
7	Information à l'intention du public	X	Publication à l'intention des industriels d'un guide du contrôle des activités, notamment celles susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'un programme d'armes de destruction massive	